



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2021/007413

Pose d'un échafaudage au 62 rue de la Mairie / 62 rue de l'Audience

Du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 9 avril 2021

Effectués par l'entreprise SARL GILBERT FRERES
Afin d'effectuer des travaux de maçonnerie

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-1220 du 27 novembre 2020 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2021,

Vu la demande d'autorisation faite le 27 décembre 2020 par l'entreprise GILBERT FRERES Le Mesnillard, en vue de poser un échafaudage au 62 rue de la Mairie / 62 rue de l'audience du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 9 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement par la mise en place d'un échafaudage,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de maçonnerie au 62 rue de la Mairie / 62 rue de l'audience, il est nécessaire de poser un échafaudage, sur le domaine public, du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit durant cette période dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation de l'échafaudage seront mises en place par l'entreprise.
La pose d'un filet de protection est obligatoire, ainsi que son entretien, afin de sécuriser le passage des piétons.

Article 4 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 27/11/2020 soit la somme de : 100 **EUROS (€)**, correspondant au montant forfaitaire des tarifs communaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbal, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- L'Entreprise SARL GILBERT FRERES

Fait à Saint Pair sur Mer,
le 07 janvier 2021.

La Maire,
Annaig LE JOSSIC

